

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2013

Réception par le Prefet : 17/09/2013

Publication : 20/09/2013



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2013-8-3-2

Séance du vendredi 13 septembre 2013

### CONVENTION DE COFINANCEMENT D'UNE ETUDE PORTANT SUR L'INTEROPERABILITE BILLETTEQUE SUR LA REGION ALSACE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2012-6-1-8 du 6 décembre 2012 relative au vote du Budget Primitif 2013,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la participation du Département au cofinancement d'une étude portant sur l'interopérabilité billettique sur la Région Alsace à hauteur d'un montant de 13 414,13 €, soit un taux de 12,5 % par rapport au montant total de l'étude établi à 107 313,04 € TTC,
- Précise que cette participation départementale, qui sera versée à la Région Alsace, en sa qualité de pilote et coordinateur de l'étude, après achèvement de l'étude précitée, est à imputer sur le programme A793, chapitre 65, Fonction 821, Nature 65732,
- Approuve la convention de co-financement afférente à cette étude, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président à la signer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions



Communauté de Communes de Sélestat



**CONVENTION DE CO-FINANCEMENT  
D'UNE ETUDE PORTANT SUR L'INTEROPERABILITE  
BILLETTEQUE SUR LA REGION ALSACE**

entre la

**la Région Alsace  
le Département du Bas-Rhin  
le Département du Haut-Rhin  
la Communauté Urbaine de Strasbourg  
Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)  
la Communauté d'Agglomération de Colmar  
la Communauté de Communes des Trois Frontières  
la Communauté de Communes de Sélestat  
la Ville d'Obernai  
le Syndicat des Transports de Haguenau et Schweighouse sur Moder**

## ENTRE LES SOUSSIGNES

- la Région Alsace, représentée par le Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la délibération n°                    du                    ,
- le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, agissant en vertu de la délibération n°                    du                    ,
- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, agissant en vertu de la délibération n°                    du                    ,
- la Communauté Urbaine de Strasbourg, représentée par le Président, agissant en vertu de la délibération n°                    du                    ,
- Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération n°                    du                    ,
- la Communauté d'Agglomération de Colmar, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération n°                    d u                    ,
- la Communauté de Communes des Trois Frontières, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération n°                    du                    ,
- la Communauté de Communes de Sélestat, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération n°                    du                    ,
- la ville d'Obernai, représenté par Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération n°                    du                    ,
- le Syndicat des Transports de Haguenau et Schweighouse sur Moder, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération n°                    du                    ,

## **PREAMBULE**

Les 10 autorités organisatrices de transport alsaciennes souhaitent promouvoir l'usage des transports collectifs. Pour cela, elles ont en particulier engagé une démarche commune de mise en œuvre d'outils favorisant la multimodalité, afin de faciliter les trajets combinant plusieurs modes de transport : mise en place d'un site d'information multimodale, aménagement des pôles d'échanges, déploiement d'une gamme tarifaire multimodale etc.

Elles partagent, à court terme, l'ambition d'améliorer l'interopérabilité des systèmes billettiques existants.

Pour cela, la Société SYSTRA, titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études générales en matière de transport est en mesure de rédiger une charte d'interopérabilité précisant les engagements des 10 AOT de la région pour le déploiement d'une billettique interopérable et la rédaction d'un Référentiel Fonctionnel Commun (REFOCO) précisant les conditions de l'interopérabilité pour les transports (ferroviaires, interurbains et urbains).

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de répartition financière de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la charte d'interopérabilité et la rédaction du Référentiel Fonctionnel Commun (REFOCO) entre les 10 AOT alsaciennes.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention prend effet à compter de sa date de notification et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de son exécution.

## **ARTICLE 3 : ROLE CONFIE A LA REGION ET AUX PARTENAIRES**

Les partenaires ont déjà convenu en 2003, de confier à la Région Alsace le rôle de pilote et de coordinateur.

Cette fonction de coordination comprend l'invitation des partenaires aux réunions de travail, y compris des exploitants si cela est nécessaire, notamment dans le cadre du travail technique qui sera réalisé avec SYSTRA.

Chaque Autorité Organisatrice est force de proposition dans le cadre du présent partenariat.

## **ARTICLE 4 : DESACCORD ENTRE LES PARTENAIRES**

Dans le cas de désaccord concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les Parties conviennent de se réunir, préalablement à toute action contentieuse, afin de trouver une solution acceptable pour chacune d'entre elles.

Les réunions se tiennent à l'initiative d'une Partie, après que celle-ci ait exposé par écrit aux autres Parties la nature du désaccord exigeant la recherche d'une solution.

Si les réunions débouchent sur un accord, celui-ci est formalisé dans un procès verbal approuvé par les Parties. Les Parties procéderont le cas échéant à la signature d'un avenant à la présente convention pour préciser ou modifier les points objets du désaccord initial.

Tout litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et sur lesquels les Parties ne pourront aboutir à un accord amiable seront soumis à l'appréciation

du tribunal administratif de Strasbourg. Le tribunal ne pourra être saisi qu'après l'expiration d'un délai d'un mois au minimum à compter de la première réunion de conciliation entre les Parties.

## **ARTICLE 5 : LA MISSION CONFIEE AU PRESTATAIRE**

Le contenu détaillé de la mission réalisée par le cabinet Systra est annexé à la présente convention. L'étude réalisée sur une période de sept mois requiert les participations et la disponibilité active des partenaires, notamment en matière de présence aux réunions techniques ou de transmission d'éléments techniques relatifs aux différents réseaux de transport des partenaires.

L'attention des partenaires est attirée sur la nécessaire réactivité en matière de suivi et de délai d'acceptation concernant l'étude objet de la présente convention.

## **ARTICLE 6 : COUT DE LA MISSION**

Le coût total de la mission assurée par la Société SYSTRA est fixé à 89 726,62€ HT, soit **107 313,04€ TTC**.

## **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

Etant donné que l'imputation comptable de l'étude n'est pas éligible au FCTVA, la plan de financement proposé pour l'opération est calculé sur une base toutes taxes comprises (TTC).

### **Article 7.1 : Participations financières**

Chaque partenaire contractant participe à hauteur des clés de financement arrêtées pour chacun sur la base du coût toutes taxes comprises de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement proposé pour l'opération, sur la base TTC, est le suivant :

|   |              |            |
|---|--------------|------------|
| • Région Alsace :   | <b>25%</b>   | 26 828.28€ |
| • Département du Bas-Rhin :   | <b>12.5%</b> | 13 414.13€ |
| • Département du Haut-Rhin :  | <b>12.5%</b> | 13 414.13€ |
| • Communauté Urbaine de Strasbourg :                                | <b>10%</b>   | 10 731.30€ |
| • Communauté d'Agglomération de Colmar :                            | <b>10%</b>   | 10 731.30€ |
| • Mulhouse Alsace Agglomération :                                   | <b>10%</b>   | 10 731.30€ |
| • Syndicat des Transports d'Haguenau<br>et Schweighouse-sur-Moder : | <b>5%</b>    | 5 365.65€  |
| • Ville d'Obernai :   | <b>5%</b>    | 5 365.65€  |
| • Communauté de communes de Sélestat :                              | <b>5%</b>    | 5 365.65€  |
| • Communauté de communes des Trois Frontières :                     | <b>5%</b>    | 5 365.65€  |

### **Article 7.2 Versement des participations financières**

La Région Alsace émettra, après l'achèvement de la mission, un titre de perception à l'encontre des partenaires accompagné d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le payeur régional, comptable assignataire de la Région Alsace.

Le versement de la participation de chaque partenaire sera calculé sur la base toutes taxes comprises (TTC) et interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de perception.

### **ARTICLE 8 : PUBLICITE**

Les rapports produits seront de la propriété des partenaires contractants. Chacun en aura le libre usage. Ces rapports seront confidentiels et ne pourront être diffusés en dehors des signataires sans l'accord de l'ensemble des partenaires.

### **ARTICLE 9 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

Le comptable assignataire est le Payeur Régional d'Alsace situé au 1, Place Adrien Zeller BP 91006 67070 STRASBOURG Cedex.

Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour la Région Alsace

Le Président du Conseil Régional d'Alsace

Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour le Département du Bas-Rhin

Le Président du Conseil Général

Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération de Colmar

Le Président

Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président

Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté Urbaine de Strasbourg

Le Président

Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes de Sélestat

Le Président

Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes des Trois Frontières

Le Président

Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour le Syndicat des Transports de Haguenau et Schweighouse sur Moder

Le Président

Fait en 10 exemplaires originaux, le

Pour la Ville d'Obernai

Le Maire

**ANNEXE 1 – CAHIER DES CHARGES COMPRENANT L'OFFRE, LE PLANNING PREVISIONNEL ET LE COUT DE LA MISSION**

Référence : CH/FRA/251-13



**PROPOSITION TECHNIQUE DE L'INTEROPERABILITE  
BILLETTE EN MATIERE DE TRANSPORT EN COMMUN  
SUR LA REGION ALSACE**



**SYSTRA**

# BILLETTIQUE ALSACE

## INTEROPERABILITE BILLETIQUE EN MATIERE DE TRANSPORT EN COMMUN

### FICHE D'IDENTIFICATION

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <b>Maître d'ouvrage</b>   | Région Alsace  |
| <b>Projet</b>             | Billettique Alsace   |
| <b>Étude</b>              | Proposition technique de l'interopérabilité billettique en matière de transport en commun sur la région Alsace |
| <b>Nature du document</b> |  |
| <b>Date</b>               | 04/07/2013   |
| <b>Nom du fichier</b>     |  |
| <b>Référentiel</b>        |  |
| <b>Référence</b>          |  |
| <b>Confidentialité</b>    |  |
| <b>Langue du document</b> | Français   |
| <b>Nombre de pages</b>    | 10   |

### APPROBATION

| Version | Nom          |             | Fonction | Date       | Visa | Modifications |
|---------|--------------|-------------|----------|------------|------|---------------|
| 1       | Auteur       | L. Fontaine |          | 30/04/2013 |      |               |
|         | Vérificateur | L. Fontaine |          | 30/04/2013 |      |               |
|         | Approbateur  | C. Hanriot  |          | 04/07/2013 |      |               |

## TABLE DES MATIERES

|     |                              |    |
|-----|------------------------------|----|
| 1.  | DESCRIPTION DE LA MISSION    | 4  |
| 2.  | EQUIPE ENVISAGEE             | 5  |
| 3.  | DOCUMENTS A ELABORER         | 6  |
| 4.  | COORDINATION                 | 8  |
| 5.  | BUDGET ET PLANNING ENVISAGES | 9  |
| 5.1 | PLANNING                     | 9  |
| 5.2 | BUDGET                       | 10 |



mvaconsultancy



## 1. DESCRIPTION DE LA MISSION

On trouvera dans ce document une proposition technique concernant la fourniture par Systra à la Région Alsace de documents liés à l'interopérabilité billettique en matière de transports en commun sur la région. Les activités envisagées à l'heure actuelle sont :

- Rédaction d'un Référentiel Fonctionnel Commun (REFOCO) précisant les conditions de l'interopérabilité billettique sur la région,
- Rédaction d'une charte d'interopérabilité précisant les engagements des 10 AOT de la région pour le déploiement d'une billettique interopérable pour les transports.



mvaconsultancy

**SYSTRA**

## 2. EQUIPE ENVISAGEE

SYSTRA peut prendre en charge cette prestation dans les conditions décrites ci-après.

Nous envisageons une équipe de 2 personnes pour mener à bien ces activités :

- M. Bernard Geoffroy, qui serait l'interlocuteur privilégié de la région pour cette prestation,
- M. José Dominguez, qui serait en charge de la rédaction des documents envisagés, avec l'aide de M. Geoffroy.

Pour l'installation de systèmes billettiques interopérables, nous avons travaillé et travaillons encore avec les AOT suivantes :

- Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB), pour la mise en place d'un système gérant les tramways et les bus, depuis plus de 10 ans,
- Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH), pour la mise en place d'un système Tram et bus, interopérabilité avec le TER (ligne LER),
- Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Tourangelle (SITCAT), système tramway + bus, interopérable avec le TER
- Casa Transport, pour la ville de Casablanca (Maroc), mise en place de la billettique Tramway, extension aux réseaux bus et ferroviaire en cours d'étude,
- Entreprise du Métro d'Alger (EMA), pour la mise en place du système billettique métro et du système billettique tramway, dont l'interopérabilité commune est à l'étude.

### 3. DOCUMENTS A ELABORER

Les documents à établir s'appuieront sur des documents analogues élaborés pour d'autres régions françaises. SYSTRA a déjà à disposition quelques exemples type pour ces documents, mais au démarrage de la prestation, nous aurons besoin du support de la région Alsace pour récupérer d'autres exemples analogues, de manière à enrichir cette base documentaire de départ.

Dans un premier temps, SYSTRA procédera à un recueil des problématiques propres à chaque AOT, par l'intermédiaire de rencontres en vis-à-vis avec les représentants de chaque AOT.

Ensuite, SYSTRA élaborera une première version des documents envisagés sur la base des exemples à disposition.

La charte définit les grands enjeux et objectifs de l'interopérabilité billettique (orientations), et contient, en restant à un très haut niveau :

- Le contexte et la volonté d'étendre l'intermodalité et la multimodalité,
- Le but, la vocation de la charte
- Démarche partenariale à l'échelle de la région
  - les partenaires, le territoire d'application de la charte
- La dimension tarifaire
- L'image de l'interopérabilité,
- Les supports de titres de transport
  - un support unique, la gamme des supports interopérables, coexistence des supports mono-réseaux, les recommandations de la CNIL
- Des services répondant aux voyageurs :
  - Remise du support, Inscription de profils, Distribution de titres de transport, validation de titres et contrôle, information sur le contenu du support interopérable, SAV, les moyens de paiement, connaissance du voyageur et amélioration du service rendu, autres services
- La gouvernance de l'interopérabilité :
  - vie de la charte et de la base documentaire associée,
  - communication partagée,
  - modalités d'adhésion à la charte,
  - gestion opérationnelle
- Normalisation, Sécurité

Le Référentiel Fonctionnel Commun (REFOCO) constitue l'objectif fonctionnel à atteindre pour l'interopérabilité régionale. Il définira de manière détaillée le cadre fonctionnel minimal à respecter pour assurer l'interopérabilité, soit :

- les supports de titres interopérables retenus,
  - la définition des titres interopérables, des produits et profils interopérables,
  - l'image de l'interopérabilité (support commercial/visuel commercial/information et communication vis-à-vis des voyageurs)
- le cycle de vie fonctionnel des supports interopérables,
  - la création des titres,
  - les principes de distribution,
  - la validation des titres, la gestion des priorités éventuelles,
  - le contrôle
- les droits et titres et le service après-vente :
  - qui vend ?
  - qui contrôle ?
  - qui fait le SAV ?
    - Remboursement,
    - Renouvellement,
    - Modification,
    - Reconstitution
- la gestion des données billettiques interopérables,
  - la définition des données échangées,
  - la gestion des listes noires,
  - la gestion des données clients, des fichiers clients,
  - les normes à suivre,
  - les principes de sécurité adoptés

## 4. COORDINATION

Nous envisageons pour la suite un ensemble de réunions plénières regroupant la Région Alsace, l'ensemble des AOT de la région et les experts SYSTRA. Il y aura ainsi une grande visibilité de tous les intervenants sur la prestation en cours.

- **1 réunion de présentation des documents élaborés.**

Compte tenu du nombre d'intervenants concernés, les intervenants de la région et des AOT disposeront d'une durée non limitée pour faire part de leurs commentaires.

- **2 ateliers de travail pour la mise au point des documents.**

Pour chacun de ces ateliers, SYSTRA compilera dans une liste tous les commentaires reçus dans les délais impartis et préparera une nouvelle version des documents envisagés sur la base de ces commentaires.

Les documents et commentaires préparés seront revus au cours de ces ateliers.

Compte tenu du nombre d'intervenants concernés, les intervenants de la région et des AOT disposeront d'une durée non limitée pour faire part de leurs commentaires.

- **1 réunion de présentation de la version finale des documents élaborés.**

## 5. BUDGET ET PLANNING ENVISAGES

### 5.1 Planning

La prestation pourrait démarrer fin mai 2013.

L'élaboration de la première version des documents s'effectuera dans un délai de 2 mois 1/2.

En tenant compte des congés d'été, la réunion plénière de présentation pourrait ainsi se tenir dans la première quinzaine d'octobre 2013.

Les 2 ateliers de travail pourraient se dérouler à 1 mois d'intervalle, début novembre et début décembre 2013.

La réunion finale se déroulerait en janvier 2014 marquant la fin de la prestation.

On trouvera ci-après une représentation synthétique du planning prévisionnel.

|  | 2013    |          |         |          |         |         |         | 2014     |
|--|---------|----------|---------|----------|---------|---------|---------|----------|
|  | juin-13 | juil.-13 | août-13 | sept.-13 | oct.-13 | nov.-13 | déc.-13 | janv.-14 |
| Démarrage de la prestation                       | ★       |          |         |          |         |         |         |          |
| Fourniture d'exemples documentaires              |         |          |         |          |         |         |         |          |
| Recueil besoins spécifiques                      |         | ■        |         |          |         |         |         |          |
| Rédaction REFOCO et Charte Interopérabilité      |         | ■        | ■       | ■        |         |         |         |          |
| Réunion présentation des documents élaborés      |         |          |         | ▲        |         |         |         |          |
| Revue documents élaborés                         |         |          |         | ■        |         |         |         |          |
| Modification REFOCO et Charte                    |         |          |         |          | ■       |         |         |          |
| Atelier de travail n° 1                          |         |          |         |          |         | ▲       |         |          |
| Revue documents élaborés                         |         |          |         |          |         | ■       |         |          |
| Modification REFOCO et Charte                    |         |          |         |          |         |         | ■       |          |
| Atelier de travail n° 2                          |         |          |         |          |         |         | ▲       |          |
| Revue documents élaborés                         |         |          |         |          |         |         | ■       |          |
| Version finale REFOCO et Charte Interopérabilité |         |          |         |          |         |         |         | ■        |
| Présentation finale REFOCO et Charte             |         |          |         |          |         |         |         | ▲        |
| Fin de la prestation                             |         |          |         |          |         |         |         | ★        |



## 5.2 Budget

Le budget proposé est de 89 726,62 € HT. Il est décomposé comme indiqué ci-dessous.

|                  |   | <b>Chef de projet<br/>- Expert<br/>Billettique</b> | <b>Expert<br/>Billettique</b> | <b>Total</b>       |
|------------------|---|--|-------------------------------|--------------------|
|                  |   | <b>Bernard<br/>Geoffroy</b>                        | <b>José<br/>Dominguez</b>     |                    |
|                  | Prix de Vente Journalier                                    | 823,18 €   | 823,18 €                      |                    |
| <b>tâche 1</b>   | <b>Lancement de la prestation</b>                           | <b>1</b>   |                               | <b>823,18 €</b>    |
| <b>tâche 2</b>   | <b>Elaboration des Chartes Billettiques -Version 0</b>      | <b>19</b>  | <b>51</b>                     | <b>57 622,60 €</b> |
| <i>tâche 2.1</i> | <i>Recueil des besoins spécifiques</i>                      | 2  | 6                             |                    |
| <i>tâche 2.2</i> | <i>Elaboration REFOCO</i>                                   | 7  | 20                            |                    |
| <i>tâche 2.3</i> | <i>Elaboration Charte interopérabilité</i>                  | 7  | 22                            |                    |
| <i>tâche 2.4</i> | <i>Réunion de présentation</i>                              | 3  | 3                             |                    |
| <b>tâche 3</b>   | <b>Préparation des Chartes Billettiques - Version 1</b>     | <b>6</b>   | <b>15</b>                     | <b>17 286,78 €</b> |
| <i>tâche 3.1</i> | <i>Mise à jour documents suite commentaires Version 0</i>   | 2  | 6                             |                    |
| <i>tâche 3.2</i> | <i>Atelier de travail n°1</i>                               | 3  | 3                             |                    |
| <i>tâche 3.3</i> | <i>Maj et Diffusion Version 1</i>                           | 1  | 6                             |                    |
| <b>tâche 4</b>   | <b>Préparation des Chartes Billettiques - Version 2</b>     | <b>4</b>   | <b>8</b>                      | <b>9 878,16 €</b>  |
| <i>tâche 4.2</i> | <i>Atelier de travail n°2</i>                               | 3  | 3                             |                    |
| <i>tâche 4.3</i> | <i>Maj et Diffusion Version 2</i>                           | 1  | 5                             |                    |
| <b>tâche 5</b>   | <b>Préparation des Chartes Billettique - Version Finale</b> | <b>2</b>   | <b>3</b>                      | <b>4 115,90 €</b>  |
| <i>tâche 5.1</i> | <i>Présentation Version Finale</i>                          | 2  | 3                             |                    |
|                  | <b>Total hommes/jour</b>                                    | <b>32</b>  | <b>77</b>                     |                    |
|                  | <b>Total €</b>  | <b>26 341,76 €</b>                                 | <b>63 384,86 €</b>            | <b>89 726,62 €</b> |
|                  | <b>Nombre de jours de déplacements</b>                      |  |                               | 13                 |